

Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

29 janvier 2025

La version Internet fait foi

Mme Nathalie Fontanet, présidente du Conseil
d'Etat
Mme Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat

Chancellerie d'Etat

Service communication et information

Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Décisions du Conseil d'Etat	4
Genève	4
27,5 millions pour soutenir le développement d'infrastructures publiques liées à la construction de logements	4
Crédit d'investissement pour les infrastructures de bus à recharge rapide	4
Admission des fournisseurs de prestations: projet de modification de la loi sur la santé	5
Accès aux documents officiels: modification réglementaire concernant les émoluments	5
Modification du règlement sur l'exécution des peines et mesures	5
Approbation du budget 2025 de l'aéroport	6
Votations cantonale et communale du 18 mai 2025	6
Genève-Confédération	7
Prévoyance professionnelle: soutien à la modification de la loi sur le libre passage	7
Genève internationale	7
Nominations au bureau de l'amiable compositeur	7
Le Corps consulaire a présenté ses vœux aux autorités genevoises	8
Autres décisions en bref	9
Crédits supplémentaires	9
Entrée en vigueur de lois	10

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

27,5 millions pour soutenir le développement d'infrastructures publiques liées à la construction de logements

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi prévoyant un subventionnement du fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) à hauteur de 27,5 millions de francs pour les années 2026 à 2036. Ce montant global correspond à la contribution annuelle cantonale de 2,5 millions de francs prévue par la législation régissant ce fonds (lois 11784 et 12893), versée durant onze ans. Outre ce soutien, le fonds est aussi alimenté par les communes à hauteur de 26 millions par an.

Cette somme, revenant donc au total à 28,5 millions de francs par an, permet de soutenir la construction des infrastructures publiques communales nécessaires à la création de nouveaux quartiers et à l'accueil des habitantes et habitants. Introduit en 2016, le fonds arrivera à échéance en 2036, sous réserve d'une décision de prolongation.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint, DT, T. 022 327 94 18.

Crédit d'investissement pour les infrastructures de bus à recharge rapide

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 16,9 millions de francs pour la réalisation des infrastructures pour les nouvelles lignes de bus électriques à recharge rapide.

Ce crédit permettra de poursuivre le déploiement des infrastructures de recharge pour les nouveaux véhicules des Transports publics genevois (TPG) amenés à remplacer la flotte de bus diesel utilisés sur les lignes principales.

L'objectif est de mettre à disposition, à l'horizon 2028, les installations nécessaires à l'exploitation d'un réseau de six lignes de bus électriques à recharge rapide, en complément de la ligne 23 TOSA (Trolleybus optimisation système alimentation), déjà exploitée avec succès depuis 2018.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Sophie Davaris, secrétaire générale adjointe chargée de la communication, DSM, T. 079 623 38 18.

Admission des fournisseurs de prestations: projet de modification de la loi sur la santé

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la santé qui permet, par l'ajout de deux nouvelles dispositions, d'adapter le droit cantonal aux nouvelles exigences découlant du droit fédéral relatif à l'admission des fournisseurs de prestations pouvant pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Afin que le nouveau droit cantonal d'application réponde aux exigences découlant de la constitution suisse et du droit européen en matière de restriction à la liberté économique, le principe de la limitation de l'admission des médecins à fournir des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS ainsi qu'une délégation de compétence législative en faveur du Conseil d'Etat sont désormais inscrits dans la loi sur la santé.

Le Conseil d'Etat est compétent pour déterminer le ou les domaines de spécialité pour lesquels le nombre de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires à la charge de l'assurance obligatoire des soins est limité, conformément à la législation fédérale, qui stipule que les cantons doivent limiter le nombre de médecins dans au moins un domaine de spécialité. Une réévaluation du système de limitation doit avoir lieu au moins tous les quatre ans.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Cédric Alber, directeur de la communication, office cantonal de la santé, DSM, T. 079 645 98 66.

Accès aux documents officiels: modification réglementaire concernant les émoluments

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD) afin de mettre en œuvre la loi 13361 (La transparence est un droit). Entrée en vigueur le 11 janvier 2025, cette loi prévoit la gratuité de la procédure d'accès aux documents officiels, avec la possibilité pour le Conseil d'Etat de percevoir des émoluments en cas de surcroît important de travail.

A l'instar de la loi fédérale sur la transparence (LTrans), la modification prévoit qu'un émolument n'est perçu que lorsque le traitement de la demande de transparence nécessite plus de 8 heures de travail. Les frais liés aux besoins particuliers des personnes requérantes en situation de handicap ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'émolument. En cas de demande présentée par une chercheuse ou un chercheur académique ou par une journaliste professionnelle ou un journaliste professionnel, l'émolument est réduit de moitié.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Patrick Ferraris, vice-chancelier, en contactant Mme Emmanuelle Jaquet, cheffe du service communication et information, CHA, T. 022 327 90 80.

Modification du règlement sur l'exécution des peines et mesures

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur l'exécution des peines et mesures (REPM) afin d'adapter les normes en raison de la fusion du service de probation et d'insertion (SPI) et du service de l'application des peines et mesures (SAPEM). Le nouveau service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP), ayant la personne détenue au cœur de son action pluridisciplinaire, assume toutes les tâches actuellement dévolues au SPI et au SAPEM.

Dans un souci de transparence et répondant à la motion pour des statistiques publiques annuelles dans le domaine de la détention à Genève, le règlement prévoit désormais la publication annuelle des données en matière de personnes détenues. Ces données étaient d'ores et déjà transmises en réponse aux questions écrites urgentes récurrentes du Grand Conseil.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Laurent Paoliello, directeur de la communication et

Approbation du budget 2025 de l'aéroport

Le Conseil d'Etat a approuvé le budget de l'Aéroport international de Genève (AIG) pour l'année 2025. Celui-ci présente un bénéfice estimé de 94,1 millions de francs, en hausse de 8,5% par rapport au budget 2024.

S'agissant des programmes d'investissements, une enveloppe de 115 millions de francs est prévue, principalement pour finaliser les travaux liés au nouveau système de tri des bagages, le renouvellement du Terminal 1, l'extension du satellite 10 et de nouvelles portes d'embarquement pour les bus, la refonte du système de gestion des parkings, ainsi que la rénovation et la mise en sécurité du tunnel de Ferney.

En outre, la poursuite du processus de désendettement de l'AIG se confirme en 2025, conformément à la stratégie validée en 2022. Le niveau de la dette financière devrait par conséquent s'établir à 452 millions de francs, soit une diminution de 45 millions par rapport à l'estimé 2024.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 079 416 84 10.

Votations cantonale et communale du 18 mai 2025

Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 18 mai 2025 la date de la votation cantonale sur les objets suivants:

- l'initiative populaire 187 "J'y vis, j'y paie!"
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Imposition au lieu de domicile et péréquation financière intercommunale) (Contreprojet à l'IN 187) (12 – 13498), du 20 juin 2024
- la question subsidiaire: si l'initiative (IN) 187 et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative (IN) 187? Contreprojet?
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Nombre de signatures en matière communale) (A 2 00 – 13510), du 13 décembre 2024
- l'initiative populaire 191 "Pour une transition rapide vers le solaire à Genève"
- la loi modifiant la loi sur l'énergie (LEn) (Dynamisons la production d'énergies renouvelables) (Contreprojet à l'IN 191) (L 2 30 – 13397), du 12 décembre 2024
- la question subsidiaire: si l'initiative (IN) 191 et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative (IN) 191? Contreprojet?
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Elections générales du pouvoir judiciaire) (A 2 00 – 13547)
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Renforcement de la surveillance des magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire) (A 2 00 – 13549).

Le Conseil d'Etat a fixé à cette même date une votation communale sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex du 17 juin 2024, ouvrant un crédit de 2 458 000 francs destiné aux travaux de réalisation d'une passerelle de mobilité douce sur la Drize au Vidollet-la-Forge.

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en mains propres au service des votations et élections, rue des Mouettes 13, au plus tard jusqu'au lundi 24 mars 2025 à midi.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Patrick Ferraris, vice-chancelier, en contactant Mme Emmanuelle Jaquet, cheffe du service communication et information, CHA, T. 022 327 90 80.

Genève-Confédération

Prévoyance professionnelle: soutien à la modification de la loi sur le libre passage

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur proposant de modifier la loi sur le libre passage.

Les plans 1e font partie du régime surobligatoire de la prévoyance professionnelle (2e pilier) et sont destinés aux parts de salaire supérieures à 136 080 francs (une fois et demie le salaire coordonné maximal). Contrairement aux plans de prévoyance classiques pour lesquels l'employeur ou l'institution de prévoyance décide de la stratégie d'investissement, le plan 1e permet aux assurés de choisir eux-mêmes parmi plusieurs stratégies d'investissement proposées. Ces derniers assument seuls les risques liés à leur choix d'investissement.

Le projet mis en consultation suggère de créer les dispositions nécessaires afin que les assurés qui passent d'un employeur proposant un plan 1e à un autre employeur n'offrant pas cette possibilité puissent transférer la prestation de sortie du plan de prévoyance 1e à une institution de libre passage pendant deux ans au maximum. L'objectif est qu'ils puissent investir leur avoir de prévoyance dans des stratégies de placement similaires et ainsi compenser plus facilement d'éventuelles pertes. La possibilité qui est offerte ne concerne que la partie de l'avoir LPP qui est placée dans un plan de prévoyance 1e et non celle du régime obligatoire et surobligatoire.

Le Conseil d'Etat soutient cette modification législative qui contribue à protéger les assurés et permet d'atténuer, pendant deux ans au maximum, les éventuels effets négatifs d'un changement de situation professionnelle sur le 2e pilier des personnes concernées.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Tatiana Oddo Clerc, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DF, T. 022 327 98 21.

Genève internationale

Nominations au bureau de l'amiable compositeur

Le Conseil d'Etat a nommé M. **François Lefort** en tant que président et Mme **Nathalie Hardyn** en tant que membre du bureau de l'amiable compositeur (BAC). Leur mission s'étend du 1er février 2025 au 31 janvier 2029.

Ancien président du Grand Conseil et membre du BAC depuis le 1er septembre 2024, M. Lefort succède ainsi à Mme Martine Brunschwig Graf, qui avait pris ses fonctions en 2006 et dont le mandat arrive à son terme le 31 janvier 2025. Le Conseil d'Etat tient à exprimer ses plus vifs remerciements à Mme Brunschwig Graf pour l'engagement passionné et sans failles dont elle a fait preuve toutes ces années au service de la Genève internationale.

Ancienne directrice d'association faîtière économique et, par conséquent, rompue aux activités de médiations dans des contextes multiculturels, Mme Hardyn remplace M. Juan Llobera Serra, dont le mandat s'est terminé le 31 août 2024.

Le BAC a pour mission de rechercher des solutions à l'amiable dans les litiges impliquant les institutions ou personnes disposant du statut diplomatique et leurs employés. En moyenne, il reçoit chaque année plus de soixante sollicitations de différentes natures.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de

Le Corps consulaire a présenté ses vœux aux autorités genevoises

Comme chaque début d'année, une délégation du Corps consulaire de Genève a été reçue ce jour à l'Hôtel de Ville par les autorités cantonales et communales. Ces dernières étaient représentées par M. Alberto Velasco, président du Grand Conseil, par le Conseil d'Etat in corpore ainsi que par le conseiller administratif de la Ville de Genève M. Alfonso Gomez.

Conformément à la tradition, un échange de vœux pour la nouvelle année a eu lieu entre Mme Lenke Szaszfalvi Farkas, consule de Hongrie et doyenne du Corps consulaire, et Mme Nathalie Fontanet, présidente du Conseil d'Etat.



Autres décisions en bref

Crédits supplémentaires

Le Conseil d'Etat a soumis à la commission des finances du Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires suivantes, en application des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF):

- 21 099 495 francs pour des prestations hospitalières stationnaires
- 4 800 000 francs pour lits d'attente aux HUG

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante:

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 1er novembre 2024 modifiant la loi sur les eaux (Taxe de raccordement) (L 2 05 – 13465)	Conseil d'Etat	1er février 2025